communauté
de l'auxerrois

Arrêtés de circulation et de stationnement du 24 au 30 novembre 2025

Direction Patrimoine et Aménagement de l'Espace Public		
AT	1501	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Parking du foyer "le Meunier" - rue de l'Ile Chamond - Gurgy
AT	1503	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - ZAE des Bréandes - Perrigny - Auxerre
AT	1504	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - ZAE d'AuxR Parc - avenue Jules Verne et allée de l'Astrolabe - Appoigny
AT	1505	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - place du Maréchal Leclerc - Auxerre
AT	1506	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - ZAE du Soleil Levant (Venoy) - Auxerre
AT	1507	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Route de Coulanges (D85) - Vincelles
AT	1508	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - place Fernand Clas - Auxerre
AT	1510	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue Faidherbe - Auxerre
AT	1511	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - allée Graffignot, boulevard de Montois, avenue Général Weygang, Stade des Brichères, jardins des Brichères, rue de Champagne, terrain Militaire des Piedalloues (Voie Romaine D239/rue des Griottes), parc de l'Arbre-Sec - Auxerre
AT	1512	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Route de Lindry (D22) - Saint Georges Sur Baulches
AT	1513	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - avenue Victor Hugo - Auxerre
AT	1514	Portant réglementation de la circulation - Giratoire des routes de Toussac (D362), route de petit Vaux (D362) et de la Croix Bersan - Champs sur Yonne
AT	1515	Portant réglementation du stationnement - rue Thiers - Auxerre
AT	1516	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue de Preuilly (D163) et boulevard Vaulabelle (N151) - Auxerre
AT	1517	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - avenue Victor Hugo - Auxerre

AT	1518	Portant réglementation de la circulation - rue d'Auxerre (D84) et rue de la Commanderie - Monéteau
AT	1519	Portant réglementation de la circulation - Pont de Monéteau (RD158) - Monéteau
AT	1520	Portant réglementation du stationnement - avenue de la Seiglée - Monéteau
AT	1521	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Parking du foyer "le Meunier" - rue de l'Ile Chamond - Gurgy
AT	1522	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - route de Quenne et rue des Bleuets - Augy
AT	1523	Portant sur l'occupation du domaine public, le stationnement et la circulation - Place de l'Eglise et rues Adjacentes - Marché de Noël des 6 et 7 décembre 2025
AT	1524	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Rue de la Commanderie - Monéteau
AT	1525	Portant réglementation de la circulation - rues diverses - Territoire de la commune d'Appoigny
AT	1526	Portant réglementation de la circulation - ZAE des Champs Casselins - rue des Champs Casselins - Saint Georges Sur Baulche
AT	1527	Portant réglementation de la circulation - chemin de Saint Bris - Vincelottes
AT	1528	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Quai de l'Yonne (D326) et route de Bailly (D362) - Vincelottes
AT	1529	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Avenue Hoche - Auxerre
AT	1530	Portant réglementation du stationnement - Parking Saint Pierre - Auxerre
AT	1531	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - boulevard de Montois - Auxerre
AT	1532	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue Anatole France - Auxerre
AT	1540	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - avenue des Brichères (D234) - Auxerre
AT	1548	Portant réglementation de la circulation - Impasse de l'Eglise - Champs Sur Yonne
AT	1549	Portant réglementation du stationnement - rue Saint Pèlerin - Auxerre
AT	1550	Portant réglementation de la circulation - chemin des Fosses - Chitry
AT	1551	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Rue de la Commanderie - Monéteau

AT	1552	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - avenue Yver, rue des Montardoins, rue Saint-André, rue Darnus, rue Louis Richard, rue Gérot, chemin de Bouffaut, le Moulin Rouge, chemin de la Roche, chemin de Champraisin, rue Rougier de la Bergerie, rue de Champlys, avenue de Grattery, rue Louis Braille, rue des Mésanges, rue des Charrons, rue Rouget de Lisle, allée Berlioz, allée Mozart, boulevard Lyautey (D234), rue Claude Debussy, allée Calvin, rue du Docteur Roux, avenue de Saint Georges (D89), rue Rampont, rue du 24 aout (D965), rue Bobillot, rue Auguste Michelon, rue Baudin, rue de l'Ecole Normale, rue Auguste Michelon, rue de la Puisaye, rue Bourneil (N151), rue du Clos, rue Rantheaume, chemin des Pommes Rouges, chemin des Boutilliers, rue de la Noue, rue des Givoirs, rue de Preuilly (D163), chemin de Poiry, avenue Denfert-Rochereau et route de Toucy - Auxerre
AT	1553	Portant réglementation de la circulation - chemin d'Auxerre - Chitry
AV	650	Portant sur une autorisation de stationnement - rue Cochois - Auxerre
AV	651	Portant sur une autorisation de stationnement - rue Philibert Roux - Auxerre
AV	652	Portant sur une autorisation de stationnement - rue d'Irancy (D38) - Vincelottes
AV	653	Portant sur une coupure de voie publique pour travaux - rue de la Laïcité et rue du 14 juillet - Auxerre
AV	657	Portant sur une autorisation de stationnement - rue Hyppolite Ribière - Auxerre
AV	659	Portant sur une autoriation de stationnement - rue du Pont - Auxerre
AV	660	Portant sur une autoriation de stationnement - rue Milliaux - Auxerre
AV	661	Portant sur une autoriation de stationnement - rue Roger De Collerye - Auxerre
AV	662	Portant sur une autoriation de stationnement - place Laurent Bard - Auxerre

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1501
COMMUNE DE GURGY

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

PARKING DU FOYER "LE MEUNIER"
RUE DE L'ILE CHAMOND

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis réputé favorable du Maire Cyril CHAUVOT en date du 20/11/2025 ;
Vu la demande en date du 18/11/2025 émise par Mairie de Gurgy demeurant 11 Rue de l'Ile Chamond 89250 Gurgy représentée par Ludivine ALLIOT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux à la micro-crèche rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/11/2025 au 31/08/2026

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 24/11/2025 et jusqu'au 31/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur une partie du parking du foyer "Le Meunier", RUE DE L'ILE CHAMOND :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate;
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens sur la voie située à l'arrière de la Mairie.
- Les entreprises mandatées pour les travaux sont autorisées à occuper le domaine public à l'intérieur d'une zone de chantier sécurisée par de barrières et à stationner les véhicules et engins de chantier à proximité des travaux ;

Article 2 :
Les entreprises susvisées sont chargées de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- barrières type Vauban ou Héras pour interdire l'accès au chantier
- panneau A18 "circulation à double-sens" à l'entrée de la voie située à l'arrière de la Mairie.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie de Gurgy, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Gurgy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 21/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1503
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Z.A.E DES BRÉANDES
PERRIGNY

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu la demande en date du 24/11/2025 émise par DUCONGE PEREIRA demeurant lieu-dit Le Château 24160 SAINT MEDARD D'EXCIDEUIL représentée par Jérémy DUFOUR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Vu l'arrêté n°25_AT_0654 en date du 28/05/2025, portant réglementation de la circulation, du 09/06/2025 au 28/11/2025, Z.A.E DES BRÉANDES (PERRIGNY) ;
Considérant que des travaux d'entretien des espaces verts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/06/2025 au 12/12/2025 Z.A.E DES BRÉANDES

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n°25_AT_0654 en date du 28/05/2025, portant réglementation de la circulation Z.A.E DES BRÉANDES (PERRIGNY), est abrogé.

Article 2 :
À compter du 09/06/2025 et jusqu'au 12/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent Z.A.E DES BRÉANDES (PERRIGNY) :

- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18
- Le stationnement des véhicules est interdit à proximité des zones de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 4 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DUCONGE PEREIRA, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 25/11/2025
Qualité : Directeur de l'aménagement et de l'espace public

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1504
COMMUNE D'APPOIGNY

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Z.A.E d'AuxR_PARC
AVENUE JULES VERNE et ALLEE DE L'ASTROLABE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu la demande en date du 24/11/2025 émise par DUCONGE PEREIRA demeurant lieu-dit Le Château 24160 SAINT MEDARD D'EXCIDEUIL représentée par Jérémy DUFOUR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Vu l'arrêté n°25_AT_0653 en date du 28/05/2025, portant réglementation de la circulation, du 09/06/2025 au 28/11/2025, AVENUE JULES VERNE et ALLEE DE L'ASTROLABE ;
Considérant que des travaux d'entretien des espaces verts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/06/2025 au 12/12/2025 AVENUE JULES VERNE et ALLEE DE L'ASTROLABE

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n°25_AT_0653 en date du 28/05/2025, portant réglementation de la circulation AVENUE JULES VERNE et ALLEE DE L'ASTROLABE, est abrogé.

Article 2 :
À compter du 09/06/2025 et jusqu'au 12/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE JULES VERNE et ALLEE DE L'ASTROLABE :

- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18
- Le stationnement des véhicules est interdit à proximité des zones de chantier. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. ;

Article 3 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 4 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DUCONGE PEREIRA, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Appoigny, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 24/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1506
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Z.A.E DU SOLEIL LEVANT (VENOY)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 21/11/2025
Vu l'avis réputé favorable du Maire de Venoy en date du 21/11/2025 ;
Vu la demande en date du 21/11/2025 émise par DUCONGE PEREIRA demeurant lieu-dit Le Château 24160 SAINT MEDARD D'EXCIDEUIL représentée par Jérémy DUFOUR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Vu l'arrêté n°25_AT_0675 en date du 04/06/2025, portant réglementation de la circulation, du 09/06/2025 au 28/11/2025, Z.A.E DU SOLEIL LEVANT (VENOY) ;
Considérant que des travaux d'entretien des espaces verts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/06/2025 au 12/12/2025 Z.A.E DU SOLEIL LEVANT

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n°25_AT_0675 en date du 04/06/2025, portant réglementation de la circulation Z.A.E DU SOLEIL LEVANT (VENOY), est abrogé.

Article 2 :
À compter du 09/06/2025 et jusqu'au 12/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent Z.A.E DU SOLEIL LEVANT (VENOY) :

- Le stationnement des véhicules est interdit à proximité des zones de chantier. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation. La vitesse des

véhicules est limitée à 30 km/h.

- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 ;

Article 3 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 4 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DUCONGE PEREIRA, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 24/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1507
COMMUNE DE VINCELLES

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ROUTE DE COULANGES (D85)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 21/11/2025 ;
Vu l'avis réputé favorable du Maire Guido ROMANO en date du 21/11/2025 ;
Vu la demande en date du 21/11/2025 émise par HB TRAVAUX PUBLICS demeurant 4 bis, rue des Pruneliers 89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/11/2025 au 26/11/2025 ROUTE DE COULANGES (D85)

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 25/11/2025 et jusqu'au 26/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent du 47 au 53 ROUTE DE COULANGES (D85) :

- Le stationnement des véhicules est interdit à proximité de la zone des travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est perturbée et alternée par feux ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de

l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : HB TRAVAUX PUBLICS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Vincelles, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 24/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1508
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

PLACE FERNAND CLAS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 21/11/2025 ;
Vu la demande en date du 21/11/2025 émise par l'entreprise SERPE demeurant 27 rue Valentin Privé 89300 JOIGNY représentée par Monsieur Jérémy DUFOUR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux d'élagage pour le compte de la ville d'Auxerre, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/11/2025 PLACE FERNAND CLAS ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
Le 27/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE FERNAND CLAS, de l'AVENUE DES BRICHERES (D234) jusqu'à la RUE THEODORE DE BEZE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la place Fernand Clas et de l'avenue des Brichères.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SERPE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 24/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1509
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE DES BRICHERES (D234)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 21/11/2025 ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 21/11/2025 ;
Vu la demande en date du 21/11/2025 émise par l'entreprise COTTEL RESEAUX - Dijon demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Benjamin LARDI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/11/2025 au 28/11/2025 AVENUE DES BRICHERES (D234) ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 25/11/2025 et jusqu'au 28/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent du 2BIS au 15 AVENUE DES BRICHERES (D234) :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par feux ou B15+C18 ou K10 ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.

- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COTTEL RESEAUX - Dijon, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 24/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1510
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE FAIDHERBE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 21/11/2025 ;
Vu la demande en date du 21/11/2025 émise par l'entreprise ARBEO demeurant Route de Frangey 89160 Lézinnes représentée par Madame Doriane FLEURY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux d'élagage de la végétation rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/12/2025 RUE FAIDHERBE ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
Le 01/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent du 11 au 17 RUE FAIDHERBE :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est perturbée.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.

- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ARBEO, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 24/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

Consignation 1er décembre 2025
Légende
11 Rue Faidherbe
Zone d'intervention
11 Rue Faidherbe
Rue de Jemmapes
Google Earth

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1511
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ALLEE GRAFFIGNOT, BOULEVARD DE MONTOIS, AVENUE GENERAL WEYGAND, STADE DES BRICHERES, JARDINS DES BRICHERES, RUE DE CHAMPAGNE, TERRAIN MILITAIRE DES PIEDALLOUES (VOIE ROMAINE (D239)/RUE DES GRIOTTES), PARC DE L'ARBRE-SEC

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 21/11/2025 ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 21/11/2025 ;
Vu la demande en date du 20/11/2025 émise par l'entreprise PEV Agence Sens demeurant Route de Passy, Zone Atisanale 89510 VERON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux de traitement biologique afin de lutter contre la chenille processionnaire du Pin, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/11/2025 ALLEE GRAFFIGNOT, BOULEVARD DE MONTOIS, AVENUE GENERAL WEYGAND, STADE DES BRICHERES, JARDINS DES BRICHERES, RUE DE CHAMPAGNE, TERRAIN MILITAIRE DES PIEDALLOUES (VOIE ROMAINE (D239)/RUE DES GRIOTTES), PARC DE L'ARBRE-SEC ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
Le 28/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :
- ALLEE GRAFFIGNOT
- BOULEVARD DE MONTOIS
- AVENUE GENERAL WEYGAND

- STADE DES BRICHERES
- JARDINS DES BRICHERES
- MATERNELLE DES PIEDALLOUES (RUE DE CHAMPAGNE)
- PARC DE L'ARBRE-SEC
- TERRAIN MILITAIRE DES PIEDALLOUES (VOIE ROMAINE (D239) /RUE DES GRIOTTES)
- L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public à proximité des travaux ;

- ALLEE GRAFFIGNOT
- BOULEVARD DE MONTOIS
- AVENUE GENERAL WEYGAND
- MATERNELLE DES PIEDALLOUES (RUE DE CHAMPAGNE)
- TERRAIN MILITAIRE DES PIEDALLOUES (VOIE ROMAINE (D239)/RUE DES GRIOTTES)
- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

- ALLEE GRAFFIGNOT
- BOULEVARD DE MONTOIS
- AVENUE GENERAL WEYGAND
- MATERNELLE DES PIEDALLOUES (RUE DE CHAMPAGNE)
- TERRAIN MILITAIRE DES PIEDALLOUES (VOIE ROMAINE (D239)/RUE DES GRIOTTES)
- La circulation est perturbée à proximité des travaux ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : PEV Agence Sens, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 24/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1512
COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ROUTE DE LINDRY (D22)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 21/11/2025 ;
Vu l'avis favorable du Maire Christiane LEPEIRE en date du 21/11/2025 ;
Vu la demande en date du 21/11/2025 émise par Spie CityNetworks - APPOIGNY demeurant Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Ludovic GOULT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/12/2025 au 06/12/2025 ROUTE DE LINDRY (D22)

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 01/12/2025 et jusqu'au 06/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent du 728 au 826 ROUTE DE LINDRY (D22) :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation.
- La circulation est alternée par B15+C18.
- L'entreprise est autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier à proximité de la zone de travaux ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et

aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Spie CityNetworks - APPOIGNY, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Saint-Georges-sur-Baulche, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 24/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1513
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE VICTOR HUGO

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 21/11/2025 ;
Vu la demande en date du 21/11/2025 émise par l'entreprise SERPE demeurant 27 rue Valentin Privé 89300 JOIGNY représentée par Monsieur Jérémy DUFOUR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux d'élagage pour le compte de la ville d'Auxerre, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/12/2025 AVENUE VICTOR HUGO ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
Le 02/12/2025, de 08h00 à 12h00, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE VICTOR HUGO, du BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE jusqu'à la RUE BOBILLOT :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle du boulevard du 11 Novembre et de l'avenue Victor Hugo.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SERPE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 24/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1514
COMMUNE DE CHAMPS-SUR-YONNE

Portant réglementation de la circulation

GIRATOIRE DES ROUTE DE TOUSSAC (D362),
ROUTE DE PETIT VAUX (D362) et RUE DE LA CROIX BERSAN

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 21/11/2025 ;
Vu l'avis favorable du Maire Stéphane ANTUNES en date du 21/11/2025 ;
Vu la demande en date du 19/11/2025 émise par EIFFAGE ROUTE CENTRE EST représentée par Richard FAURE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de rabotage et de réalisation d'un couche de roulement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/12/2025 au 05/12/2025 ROUTE DE TOUSSAC (D362), ROUTE DE PETIT VAUX (D362) et RUE DE LA CROIX BERSAN

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les journées du 01/12/2025 et du 05/12/2025, la circulation des véhicules est interdite au giratoire des :

- ROUTE DE TOUSSAC (D362),
- ROUTE DE PETIT VAUX (D362)
- RUE DE LA CROIX BERSAN

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 :
Sur ces 2 journées d'intervention, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE LA POIRE
- ROUTE NATIONALE 6 (D606)
- AVENUE DU TERTRE
- AVENUE DE LA GARE (D62)

- ROUTE DE TOUSSAC (D362)

Article 3 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée" 50 m en amont du carrefour
- panneau "route barrée à 700m" à l'angle de la route de Petit Vaux et de la rue du Bas de la Poire
- panneau "route barrée" à 500m à l'angle de la rue de la Croix Bersan et de la rue des Roses
- panneau "rue barrée à 400m" à l'angle de la route de Toussac et de la rue des Roses
- panneaux "déviation sur l'itinéraire précédemment cité.

Article 4 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EIFFAGE ROUTE CENTRE EST - Migennes, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Champs-sur-Yonne, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 24/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1515
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement

RUE THIERS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 21/11/2025 ;
Vu la demande en date du 20/11/2025 émise par Paysages et Environnement demeurant 1 Rue d'Alsace 89250 CHEMILLY SUR YONNE représentée par Monsieur Vincent BODIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Considérant que des travaux de plantation d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/12/2025 au 23/12/2025 RUE THIERS

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
Pendant 2 journées sur la période du 08/12/2025 au 23/12/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur une dizaine de places de stationnement de la RUE THIERS.
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée :

- panneaux B6a1 "stationnement interdit" au droit des places concernées

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Paysages et Environnement, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 24/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1516
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE PREUILLY (D163) et BOULEVARD VAULABELLE (N151)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de la DIRCE en date du 21/11/2025 ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 20/11/2025 ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 20/11/2025 ;
Vu la demande en date du 20/11/2025 émise par l'entreprise COTTEL RESEAUX - Dijon demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Benjamin LARDI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Vu l'arrêté n°25_AT_1410 en date du 03/11/2025, portant réglementation de la circulation, le 13/11/2025, RUE DE PREUILLY (D163) et BOULEVARD VAULABELLE (N151) ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/11/2025 RUE DE PREUILLY (D163) et BOULEVARD VAULABELLE (N151) ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n°25_AT_1410 en date du 03/11/2025, portant réglementation de la circulation RUE DE PREUILLY (D163) et BOULEVARD VAULABELLE (N151), est abrogé.

Article 2 :
Le 26/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD VAULABELLE (N151), de la RUE DE PREUILLY (D163) jusqu'au QUAI DE LA REPUBLIQUE (N151), le matin :

- La circulation des véhicules est interdite dans le sens BOULEVARD DAVOUT ⇒ PONT PAUL BERT ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3 :
Le 26/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE PREUILLY (D163), de la RUE MAX BLONDAT jusqu'au BOULEVARD VAULABELLE (N151), le matin :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 4 :
Le 26/11/2025, matin, une déviation est mise en place pour tous les véhicules pendant les travaux. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE PREUILLY (D163)
- RUE MAX BLONDAT
- PLACE ACHILLE RIBAIN
- QUAI DU BATARDEAU
- QUAI DE LA REPUBLIQUE (N151)

Article 5 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "sens interdit" et homme-trafic à l'angle du boulevard Vaulabelle et de la rue de Preuilly
- panneau "sens interdit" à l'angle de la rue Ambroise Challe et du boulevard Vaulabelle
- panneau B2a "interdiction de tourner à gauche" au feu de la rue Ambroise Challe
- panneau B2a "interdiction de tourner à gauche" au feu de la rue de Joie
- panneau B2b "interdiction de tourner à droite" au feu de la rue de Preuilly
- panneau K8 et cônes de signalisation aux abords de la zone de travaux

Article 6 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 7 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COTTEL RESEAUX - Dijon, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 24/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1517
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE VICTOR HUGO

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 20/11/2025 ;
Vu la demande en date du 20/11/2025 émise par l'entreprise ROLLIN demeurant 19 Grande Rue Saint Antoine - BP36 89110 Montholon (Aillant) représentée par Monsieur Jérémy ROLLIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/12/2025 au 16/12/2025 AVENUE VICTOR HUGO

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 08/12/2025 et jusqu'au 16/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE VICTOR HUGO, du BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE jusqu'à la RUE BOBILLOT :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux à hauteur du n°6 AVENUE VICTOR HUGO. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle du boulevard du 11 Novembre et de l'avenue Victor Hugo.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Ent. ROLLIN, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 24/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics
Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1518
COMMUNE DE MONETEAU

Portant réglementation de la circulation

RUE D'AUXERRE (D84) et RUE DE LA COMMANDERIE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 412-28 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 20/11/2025 ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 21/11/2025 ;
Vu la demande en date du 20/11/2025 émise par COLAS demeurant 48 Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Monsieur Jérôme LE COGUIC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/12/2025 au 05/12/2025 RUE D'AUXERRE (D84) et RUE DE LA COMMANDERIE

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
Pendant une journée sur la période du 01/12/2025 au 05/12/2025, la circulation est perturbée alternée par feux de 8h30 à 16h30 RUE D'AUXERRE (D84), à proximité du carrefour avec la RUE DE LA COMMANDERIE et l'ALLÉE DES PEUPLIERS.

Article 2 :
Pendant cette journée de travaux, un sens interdit est institué RUE DE LA COMMANDERIE, de la RUE JEAN MERMOZ jusqu'à la RUE D'AUXERRE (D84).
L'accès aux commerces et à la maison médicale reste accessible depuis la RUE D'AUXERRE.

Article 3 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux AK5 "Travaux" et AK17 "feux" seront à mettre en place rue d'Auxerre et allée des Peupliers, 100 m en amont des travaux.
- Un panneau B1 "sens interdit" rue de la Commanderie, à hauteur de la rue Jean Mermoz
- Un panneau "route barrée à 100m" à l'angle de l'avenue de la Seiglée et de la rue de la Commanderie

Article 4 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COLAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 24/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1519
COMMUNE DE MONETEAU

Portant réglementation de la circulation

PONT DE MONÉTEAU (D158)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 24/11/2025 ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 24/11/2025 ;
Vu la demande en date du 24/11/2025 émise par EIFFAGE demeurant ZI Plaine des Isles 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Nicolas CHEVRY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant la demande de l'entreprise EIFFAGE en date du 24 novembre 2025, pour l'installation des illuminations de Noël sur le pont du Général Léon Cufaut (RD 158),
Considérant l'accord de Madame le Maire de Monéteau en date du 24 novembre 2025

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :
L'installation des illuminations de Noël sur le pont du Général Léon Cuffaut (RD 158) entraînera une circulation perturbée du 26 novembre 2025 - 20h00 au 27 novembre 2025 - 2h00.
En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EIFFAGE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 25/11/2025
Qualité : Directeur de l'aménagement et de l'espace public

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1520
COMMUNE DE MONETEAU

Portant réglementation du stationnement

AVENUE DE LA SEIGLEE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 24/11/2025 ;
Vu la demande en date du 24/11/2025 émise par Service Espaces Verts demeurant Place de la Mairie 89470 MONETEAU représentée par Morghan HAMMOND aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Considérant la demande des services Espaces Verts de Monéteau, en date du 24 novembre 2025, chargée de réaliser des travaux de plantation d'arbres, avenue de la Seiglée, dans sa partie comprise dans la contre-allée longeant le groupe scolaire de la Commanderie,
Considérant l'accord de Madame le Maire de Monéteau en date du 24 novembre 2025, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :
En raison des travaux susvisés, le stationnement sera interdit AVENUE DE LA SEIGLÉE, dans sa partie comprise dans la contre-allée longeant le groupe scolaire de la Commanderie, les 27 et 28 novembre 2025.
Les services Espaces Verts de la ville seront autorisés à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.
En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire (panneau de type "B15" et "C18", ou feux tricolores, ou feu de chantier si nécessité...) seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.

- Des panneaux « stationnement interdit » seront mis en place sur la zone interdite.

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

Article 3 :
Les dispositions prises à l'article 1er et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 :
Mme le Maire de la commune de MONETEAU, le Président de la Communauté de d'agglomération de l'Auxerrois, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Services techniques – espaces verts de Monéteau
- Mme le Maire à MONETEAU
- Police municipale
- Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 25/11/2025
Qualité : Directeur de l'aménagement et de l'espace public

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1521
COMMUNE DE GURGY

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

PARKING DU FOYER "LE MEUNIER"
RUE DE L'ILE CHAMOND

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Cyril CHAUVOT en date du 24/11/2025 ;
Vu la demande en date du 24/11/2025 émise par Mairie de Gurgy demeurant 11 Rue de l'Ile Chamond 89250 Gurgy représentée par Ludivine ALLIOT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Vu l'arrêté n°25_AT_1501 en date du 21/11/2025, portant réglementation de la circulation, du 24/11/2025 au 31/08/2026, parking du foyer Le Meunier RUE DE L'ILE CHAMOND ;
Considérant que des travaux à la micro-crèche rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/11/2025 au 31/08/2026 RUE DE L'ILE CHAMOND

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n°25_AT_1501 en date du 21/11/2025, portant réglementation de la circulation et du stationnement parking du foyer Le Meunier RUE DE L'ILE CHAMOND, est abrogé.

Article 2 :
À compter du 24/11/2025 et jusqu'au 31/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur une partie du parking du foyer "Le Meunier" RUE DE L'ILE CHAMOND :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens sur la voie située à l'arrière de la Mairie.
- L'accès piéton reliant le parking du foyer et la rue des Mésanges est fermé à la circulation.

- Les entreprises mandatées pour les travaux sont autorisées à occuper le domaine public à l'intérieur d'une zone de chantier sécurisée par de barrières et à stationner les véhicules et engins de chantier à proximité des travaux ;

Article 3 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- barrières type Vauban ou Héras pour interdire l'accès au chantier
- panneau A18 "circulation à double-sens" à l'entrée de la voie située à l'arrière de la Mairie.

Article 4 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie de Gurgy, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Gurgy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 25/11/2025
Qualité : Directeur de l'aménagement et de l'espace public

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1522
COMMUNE D'AUGY

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ROUTE DE QUENNE et RUE DES BLEUETS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Nicolas BRIOLLAND en date du 21/11/2025 ;
Vu la demande en date du 21/11/2025 émise par COTTEL RESEAUX - Dijon demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Benjamin LARDI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications (création d'un réseau sur 2m) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/11/2025 au 29/11/2025 ROUTE DE QUENNE et RUE DES BLEUETS

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 25/11/2025 et jusqu'au 29/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DE QUENNE, du 9 jusqu'à la RUE DES TREMBLATS et RUE DES BLEUETS, de la RUE DES TREMBLATS jusqu'au 10 :

- Le stationnement des véhicules est interdit à proximité de la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.

- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COTTEL RESEAUX - Dijon, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Augy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 25/11/2025
Qualité : Directeur de l'aménagement et de l'espace public

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1523
COMMUNE DE MONETEAU

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

PLACE DE L'EGLISE ET RUES ADJACENTES
MARCHE DE NOEL DES 6 et 7 DECEMBRE 2025

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 21/11/2025 ;
Vu l'avis favorable de la DIR Centre-Est en date du 24/11/2025 ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 24/11/2025 ;
Vu la demande en date du 3 novembre 2025 émise par l'association du comité de jumelage de Monéteau demeurant place de la mairie 89470 MONETEAU représentée par Monsieur Daniel CRENÉ, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant la demande de Monsieur Daniel CRENE, président du Comité de jumelage Monéteau-Sougères/Föhren en date du 3 novembre 2025 sollicitant la réservation du domaine public afin d'organiser le marché de Noël sur la place de l'église,
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public afin de garantir le parfait déroulement de la manifestation et répondre aux impératifs de sécurité publique et de desserte locale,
Considérant le plan Vigipirate Niveau urgence attentat,
Considérant l'accord de Madame le Maire de Monéteau en date du 21/11/2025 autorisant ladite manifestation,

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :
Dans le cadre du 27ème marché de Noël qui se déroulera les 6 et 7 décembre 2025, Monsieur Daniel CRENÉ, Président du Comité de Jumelage Monéteau-Sougères/Föhren, est autorisé à occuper le domaine public, place de l'Eglise, du mardi 2 décembre 2025 au lundi 8 décembre 2025.

Article 2 :
La circulation, le stationnement et la mise en place de signalisation seront réglementés comme suit :

Place de l'Eglise

du mardi 2 décembre 2025 à 8h00 et jusqu'à la fin de la manifestation :
- 6 places de stationnement seront réservées pour l'installation d'un chapiteau

du mercredi 3 décembre 2025 à 8h00 et jusqu'à la fin de la manifestation :
- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant uniquement sur la place de l'Eglise pour l'installation partielle des structures du marché de Noël

du jeudi 4 décembre 2025 à partir de 8h00 au lundi 8 décembre 2025 jusqu'à 18h00 :
- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant et la circulation interdite sur l'intégralité de la place, y compris les places de stationnement et voie de circulation, pour l'installation et le démontage des structures du marché de Noël

du jeudi 4 décembre 2025 au lundi 8 décembre 2025 :
- Coupure de voie à l'intersection de la place de l'Eglise avec les rues de Sommeville, rue du Puits, rue du Four, rue de l'Yonne (*mise en place de barrières aux intersections susnommées*).

Pont de Monéteau

le samedi 6 décembre 2025 et le dimanche 7 décembre 2025 de 10h00 à 20h00 :
- Circulation en sens unique dans le sens place de la Mairie ⇒ rue de Sommeville
- Mise en place d'une déviation pour accéder de la rive gauche à la rive droite : Sommeville (RD158) ⇒ Auxerre ⇒ Troyes (RN6) ⇒ Troyes/Monéteau (RD84)
- Mise en place d'un couloir piéton (sur la voie de gauche en venant de la rive droite) le 6 décembre 2025 de 8h00 à 23h00 et le 7 décembre 2025 de 8h00 à 22h00

Rue de Sommeville

du vendredi 5 décembre 2025 à 18h00 au lundi 8 décembre 2025 à 12h00 :
- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans sa partie comprise entre le Pont et la rue de la Liberté (*mise en place de rubalise*)
- sens interdit à l'intersection de la rue de Sommeville et la rue des Lilas (*mise en place de panneau*)
- sens interdit à l'intersection de la rue de Sommeville et la rue de la Liberté (*mise en place de panneau*)
- coupure de voie à l'intersection de la rue de Sommeville et la place de l'Eglise (*mise en place de véhicule*)
- mise en place de panneaux « Pont fermé les 6 et 7/12 de 10h00 à 21h30 » à l'intersection :
- de la rue de Sommeville et l'avenue de Paris
- de la rue de Sommeville et rue d'Amsterdam
- giratoire hors agglomération (RD158)
- exception sera faite aux riverains domiciliés entre la rue des Lilas et la Place de l'Eglise qui seront autorisés à circuler sur présentation de la carte grise de leur véhicule

Rue du Courtis Robin

du vendredi 5 décembre 2025 à 15h00 au dimanche 7 décembre 2025 à 22h00 :

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans sa partie comprise entre le n°5 et la rue de la Fête Dieu, permettant le passage des véhicules de secours si nécessaire
- la circulation se fera en sens unique : rue du Courtis Robin ⇒ rue de la Fête Dieu ⇒ rue de la Liberté (*mise en place de panneaux déviation*)

du vendredi 5 décembre 2025 à 8h00 au dimanche 7 décembre 2025 à 22h00 :

- les places de parkings de la rue Courtis Robin seront réservées à la zone de rassemblement
- le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant
- toutes ces restrictions seront matérialisées par des barrières et/ou rubalise qui seront mise en place par les services techniques de la ville et par les bénévoles du comité de jumelage. Le pétitionnaire veillera au maintien du dispositif.

Rue de la Fête Dieu

du vendredi 5 décembre 2025 à 15h00 au dimanche 7 décembre 2025 à 22h00 :

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans sa partie comprise entre la rue du Courtis Robin et la rue de la Liberté, permettant le passages des véhicules de secours si nécessaire
- la circulation se fera en sens unique : rue de la Fête Dieu ⇒ rue de la Liberté (*mise en place de panneaux déviation*)

Rue des Lilas

du samedi 6 décembre 2025 de 9h00 à 21h00 et du dimanche 7 décembre 2025 de 9h00 à 21h00 :

- circulation en sens unique : rue de Sommeville ⇒ rue de la Fête Dieu
- stationnement interdit

Rue de la Liberté

du samedi 6 décembre 2025 de 9h00 à 21h00 et du dimanche 7 décembre 2025 de 9h00 à 21h00 :

- stationnement interdit

Rue des Prés Hauts

du samedi 6 décembre 2025 de 9h00 à 21h00 et du dimanche 7 décembre 2025 de 9h00 à 21h00 :

- circulation en sens unique : rue des Prés Hauts ⇒ rue du Puits ⇒ rue de l'Yonne ⇒ rue de la Liberté
- stationnement interdit côté paire, dans sa partie comprise entre la rue du Puits et la rue de la Liberté

Rue des Roses

du samedi 6 décembre 2025 de 9h00 à 21h00 et du dimanche 7 décembre 2025 de 9h00 à 21h00 :

- interdiction de tourner à droite en direction de la rue de l'Yonne

Rue du Four

du samedi 6 décembre 2025 de 9h00 à 21h00 et du dimanche 7 décembre 2025 de 9h00 à 21h00 :

- interdiction de circuler et de stationner
- coupure de voie à l'intersection de la rue du Four et la rue du Puits (*mise en place de barrières*)
- exception sera faite aux riverains qui seront autorisés à circuler rue du Four ⇔ rue de l'Yonne sur présentation de la carte grise de leur véhicule

Rue de l'Yonne

du samedi 6 décembre 2025 de 9h00 à 21h00 et du dimanche 7 décembre 2025 de 9h00 à 21h00 :

- interdiction de circuler et de stationner dans sa partie comprise entre la rue du Puits et la rue du Four, exception sera faite aux riverains sur présentation de la carte grise de leur véhicule ainsi qu'aux bénévoles et exposants munis dans laissez-passer
- mise en place de panneaux « déviation » à l'intersection des rues suivantes : rue de l'Yonne ⇒ rue du Puits et rue de l'Yonne ⇒ rue de la Liberté
- mise en place de panneau « sens interdit » à l'intersection de la rue de l'Yonne et la rue de la Liberté
- circulation en sens unique : rue du Puits ⇒ rue de l'Yonne

Rue du Puits

du samedi 6 décembre 2025 de 9h00 à 21h00 et du dimanche 7 décembre 2025 de 9h00 à 21h00 :

- circulation interdite dans sa partie comprise entre la place de l'Eglise et la rue des Prés Hauts
- coupure de voie à l'angle de la rue du Puits et la rue des Prés Hauts (*mise en place de barrières*)
- stationnement interdit
- circulation en sens unique rue du Puits ⇒ rue de l'Yonne

Article 3 :
du samedi 6 décembre 2025 de 9h00 à 21h00 et du dimanche 7 décembre 2025 de 9h00 à 21h00, la circulation se fera en sens unique dans les rues suivantes :

- Rue Courtis Robin ⇒ rue de la Fête Dieu ⇒ rue de la Liberté ⇒ rue de Sommeville
- Rue des Lilas ⇒ rue de la Fête Dieu ⇒ rue de la Liberté ⇒rue de Sommeville
- Rue des Prés Hauts ⇒ rue du Puits ⇒ rue de l'Yonne

Article 4 :
Toutes ces restrictions seront matérialisées par des barrières et/ou des véhicules ainsi que des panneaux de signalisation qui seront mis en place par les Services Techniques de la ville de Monéteau et par les bénévoles du comité de jumelage, charge au pétitionnaire de veiller au maintien du dispositif.

Article 5 :
L'accès à cette zone réglementée sera autorisé :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des Services techniques municipaux
- aux véhicules du Comité de Jumelage (organisateurs du marché de Noël)

Article 6 :
Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 2 du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 7 :
Mme le Maire de la commune de MONETEAU, le Président de la Communauté de d'Agglomération de l'Auxerrois, le directeur départemental de la sécurité publique et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Daniel CRENÉ, Président du Comté de Jumelage Monéteau-Sougères/Föhren,
- Mairie de Monéteau
- Police Municipale
- Gendarmerie de Seignelay
- Services techniques municipaux
- SDIS
- Communauté de l'Auxerrois
- UTR d'Auxerre
- Pompes funèbres POT

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 25/11/2025
Qualité : Directeur de l'aménagement et de l'espace public

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1524
COMMUNE DE MONETEAU

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE LA COMMANDERIE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 24/11/2025 ;
Vu la demande en date du 21/11/2025 émise par DUBOST RESEAUX TP - DRTP demeurant 45 faubourg du pont 89600 SAINT-FLORENTIN représentée par Richard GALLIMARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques (terrassement sous trottoir, déplacement d'ouvrage ENEDIS) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/11/2025 au 08/12/2025 RUE DE LA COMMANDERIE

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 27/11/2025 et jusqu'au 08/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA COMMANDERIE, à proximité du carrefour avec la RUE JEAN MERMOZ :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des

travaux.

- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DUBOST RESEAUX TP - DRTP, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 26/11/2025
Qualité : Directeur de l'aménagement et de l'espace public

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1525
COMMUNE D'APPOIGNY

Portant réglementation de la circulation

RUES DIVERSES
TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'APPOIGNY

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Magloire SIOPATHIS en date du 25/11/2025 ;
Vu la demande en date du 25/11/2025 émise par DRTP demeurant 45 rue du Faubourg du Pont 89600 SAINT FLORENTIN représentée par Hervé ANCERET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de mise en place des décorations de Noël sur les candélabres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/12/2025 au 05/12/2025

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 03/12/2025 et jusqu'au 05/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent dans les rues concernées par ces travaux de pose sur le TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'APPOIGNY :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des

travaux.

- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DRTP, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Appoigny, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 26/11/2025
Qualité : Directeur de l'aménagement et de l'espace public

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1526
COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE

Portant réglementation de la circulation

Z.A.E DES CHAMPS CASSELINS
RUE DES CHAMPS CASSELINS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu la demande en date du 24/11/2025 émise par Spie CityNetworks - APPOIGNY demeurant Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Benoist LECOMTE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/12/2025 au 15/12/2025 RUE DES CHAMPS CASSELINS

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 01/12/2025 et jusqu'au 15/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES CHAMPS CASSELINS, de la ROUTE DE MONTBOULON jusqu'au 2 :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et

aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Spie CityNetworks - APPOIGNY, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Saint-Georges-sur-Baulche, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 26/11/2025
Qualité : Directeur de l'aménagement et de l'espace public

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1527
COMMUNE DE VINCELOTTES

Portant réglementation de la circulation

CHEMIN DE SAINT-BRIS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Michel BOUBOULEIX en date du 25/11/2025 ;
Vu la demande en date du 24/11/2025 émise par CSC demeurant route de Gien 45600 SULLY-SUR-LOIRE représentée par Madame Nathalie COSSON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de retrait d'une citerne à gaz au n°44 chemin de Saint Bris, nécessitant le stationnement d'un poids-lourd sur la voie de circulation rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/01/2026 CHEMIN DE SAINT-BRIS

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :
Le 15/01/2026, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DE SAINT-BRIS, de la RUE DE VAUBLIN à la route de Vincelottes (Saint-Bris).

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route de barrée" à chaque extrémité de la rue concernée.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation

sera remise à : CSC, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Vincelottes, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 26/11/2025
Qualité : Directeur de l'aménagement et de l'espace public
Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1527
COMMUNE DE VINCELOTTES

Portant réglementation de la circulation

CHEMIN DE SAINT-BRIS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Michel BOUBOULEIX en date du 25/11/2025 ;
Vu la demande en date du 24/11/2025 émise par CSC demeurant route de Gien 45600 SULLY-SUR-LOIRE représentée par Madame Nathalie COSSON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de retrait d'une citerne à gaz au n°44 chemin de Saint Bris, nécessitant le stationnement d'un poids-lourd sur la voie de circulation rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/01/2026 CHEMIN DE SAINT-BRIS

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :
Le 15/01/2026, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DE SAINT-BRIS, de la RUE DE VAUBLIN à la route de Vincelottes (Saint-Bris).

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route de barrée" à chaque extrémité de la rue concernée.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation

sera remise à : CSC, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Vincelottes, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 26/11/2025
Qualité : Directeur de l'aménagement et de l'espace public
Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1528
COMMUNE DE VINCELOTTES

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

QUAI DE L'YONNE (D362) et ROUTE DE BAILLY (D362)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 25/11/2025 ;
Vu l'avis favorable du Maire Michel BOUBOULEIX en date du 24/11/2025 ;
Vu la demande en date du 21/11/2025 émise par DUBOST RESEAUX TP - DRTP demeurant 45 faubourg du pont 89600 SAINT-FLORENTIN représentée par Arthur HIRSON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux d'eau potable (interconnexion entre Bailly et Vincelles) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/11/2025 au 08/01/2026 QUAI DE L'YONNE (D362) et ROUTE DE BAILLY (D362)

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 25/11/2025 et jusqu'au 08/01/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent QUAI DE L'YONNE (D362), de la RUE DU PONT jusqu'à la ROUTE DE BAILLY (D362) et ROUTE DE BAILLY (D362), du QUAI DE L'YONNE à la limite de commune avec Saint Bris le Vineux :

- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18
- Le stationnement des véhicules est interdit à proximité de la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- L'entreprise est autorisée à déposer ses matériaux à proximité de la zone de travaux ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose

de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DUBOST RESEAUX TP - DRTP, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Vincelottes, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 26/11/2025
Qualité : Directeur de l'aménagement et de l'espace public

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1529
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE HOCHE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 26/11/2025 ;
Vu la demande en date du 24/11/2025 émise par l'entreprise COLAS demeurant 48 Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Monsieur Anthony LHERITIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux de voirie (rabotage en enrobé) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/11/2025 au 28/11/2025 AVENUE HOCHE ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 26/11/2025 et jusqu'au 28/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE HOCHE, de l'AVENUE DES BRICHERES (D234) jusqu'à l'AVENUE VICTOR HUGO :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de l'avenue des Brichères et de l'avenue Hoche
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Théodore de Bèze et de l'avenue Hoche

- un panneau "route barrée à 900 m" à l'angle de l'avenue de Saint Georges et de la rue Théodore de Bèze
- un panneau "route barrée à 160m" à l'angle de la rue de l'Ecole Normale et de l'avenue Pasteur
- un panneau "route barrée" à l'angle de l'avenue Pasteur et de l'avenue Hoche
- un panneau "route barrée à 120m" à l'angle de l'avenue Pasteur et de la rue du 14 juillet

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COLAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

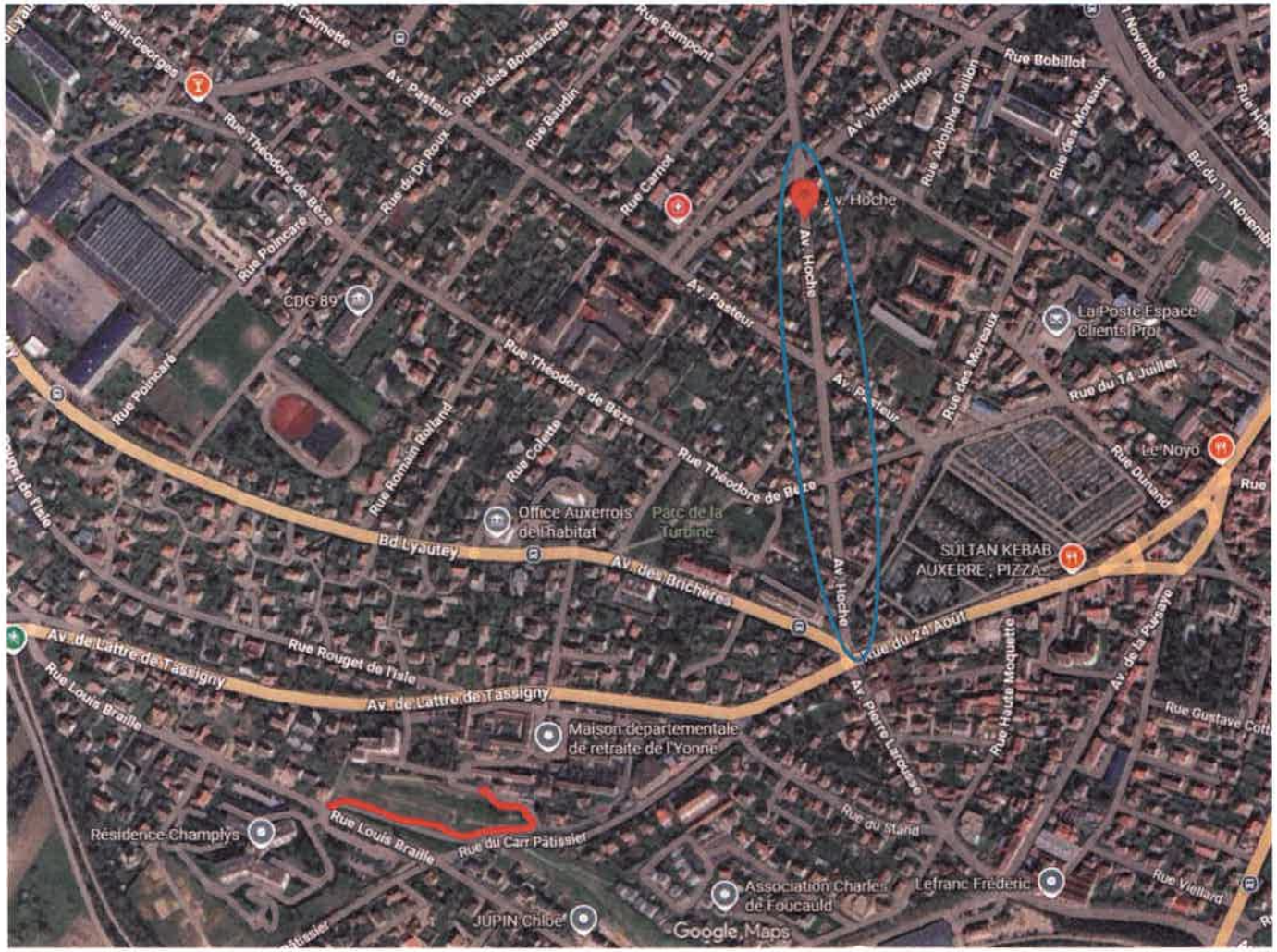

C2 - COLAS GROUP INTERNAL: Employees and partners who need to know..

C2 - COLAS GROUP INTERNAL: Employees and partners who need to know.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1530
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement

PARKING SAINT-PIERRE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 26/11/2025 ;
Vu la demande en date du 24/11/2025 émise par AJ Auxerre demeurant route de Vaux 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Thierry HUBAC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Vu l'arrêté n°25_AT_1201 en date du 22/09/2025, portant réglementation de la circulation, le 03/12/2025, PARKING SAINT-PIERRE ;
Considérant que l'organisation de la « Soirée de légende » des 120 ans de l'AJA au théâtre d'Auxerre rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/12/2025 PARKING SAINT-PIERRE ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n°25_AT_1201 en date du 22/09/2025, portant réglementation de la circulation PARKING SAINT-PIERRE, est abrogé.

Article 2 :
Le 17/12/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur 12 places PARKING SAINTPIERRE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :
Le service logistique est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "stationnement interdit".

Article 4 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : AJ Auxerre, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 26/11/2025
Qualité : Directeur de l'aménagement et de l'espace public

Laurent BORYCKI

Église Saint-Pierre
d'Auxerre
Maison Je
Culture d'

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1531
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

BOULEVARD DE MONTOIS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 26/11/2025 ;
Vu la demande en date du 24/11/2025 émise par l'entreprise COLAS demeurant 48 Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Monsieur Anthony LHERITIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux à la chaufferie biomasse rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/12/2025 au 13/02/2026 BOULEVARD DE MONTOIS ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 01/12/2025 et jusqu'au 13/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD DE MONTOIS, de l'ALLEE DE BARBIENNE jusqu'à l'ALLEE DU FOULON :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par feux tricolores ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.

- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COLAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 26/11/2025
Qualité : Directeur de l'aménagement et de l'espace public

Laurent BORYCKI

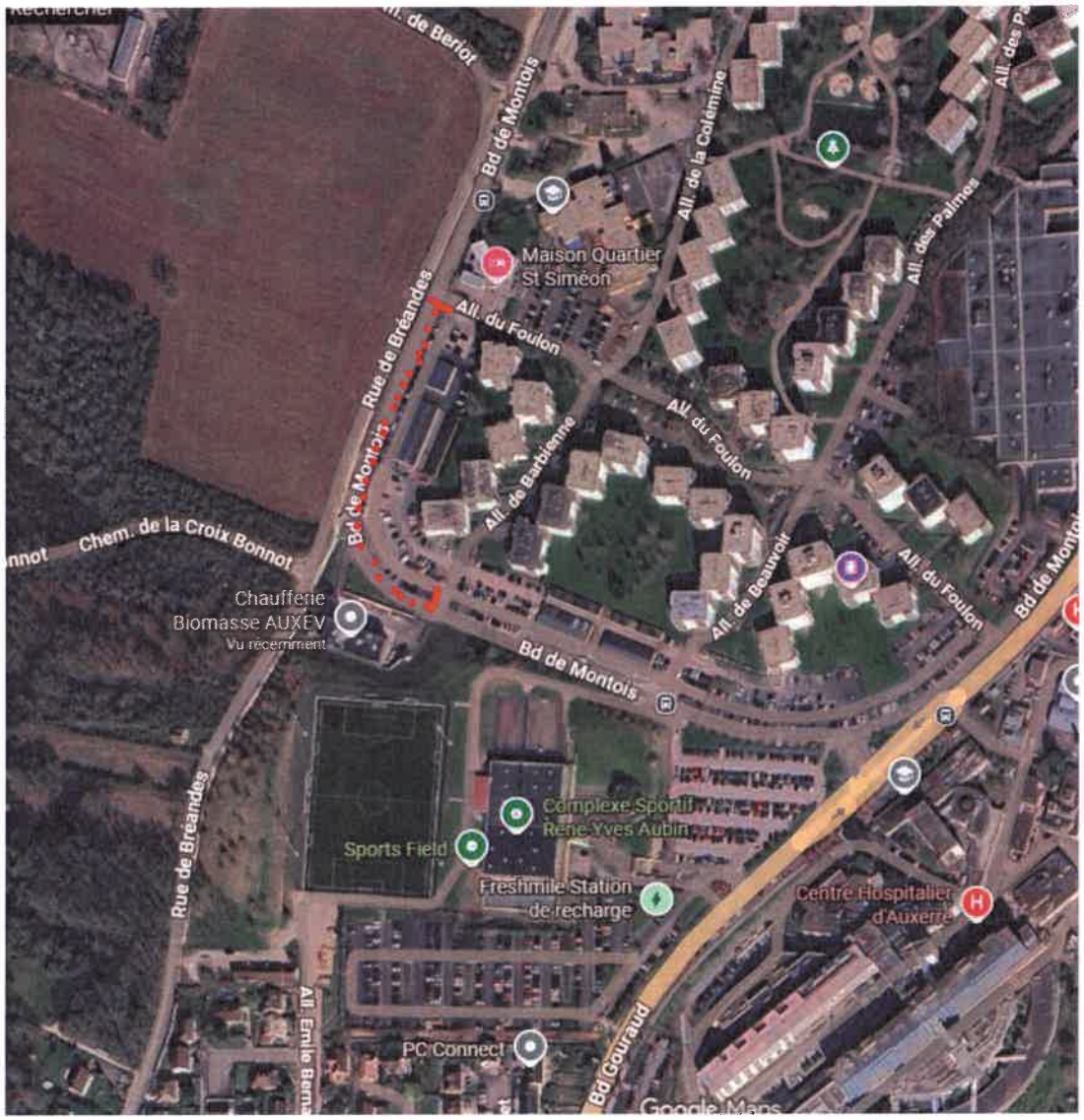

C2 - COLAS GROUP INTERNAL: Employees and partners who need to know.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1532
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE ANATOLE FRANCE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 12/11/2025 ;
Vu la demande en date du 17/11/2025 émise par l'entreprise KMZ CONSTRUCTION demeurant 105 boulevard Tolstoï 54510 TOMBLAINE représentée par Monsieur Houcine MEBROUK aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique (nouvelle implantation de poteau) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/11/2025 au 01/12/2025 RUE ANATOLE FRANCE ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 24/11/2025 et jusqu'au 01/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent 20 RUE ANATOLE FRANCE :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est perturbée.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : KMZ CONSTRUCTION, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1540
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE DES BRICHERES (D234)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 26/11/2025 ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 26/11/2025 ;
Vu la demande en date du 24/11/2025 émise par l'entreprise COLAS demeurant 48 Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Monsieur Anthony LHERITIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux de voirie (réalisation de joints en émulsion) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/11/2025 au 27/11/2025 AVENUE DES BRICHERES (D234) ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 26/11/2025 et jusqu'au 27/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DES BRICHERES (D234), de l'AVENUE HOCHE jusqu'à la PLACE FERNAND CLAS :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par feux ou B15+C18 ou K10 ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.

- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COLAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

C2 - COLAS GROUP INTERNAL: Employees and partners who need to know.

C2 - COLAS GROUP INTERNAL: Employees and partners who need to know.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1548
COMMUNE DE CHAMPS-SUR-YONNE

Portant réglementation de la circulation

IMPASSE DE L'EGLISE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Stéphane ANTUNES en date du 27/11/2025 ;
Vu la demande en date du 27/11/2025 émise par DELILLE Thomas demeurant 2 impasses de l'Eglise 89290 CHAMPS SUR YONNE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP 89077 24 B0010, concernant l'aménagement des abords d'une piscine, ;
Considérant que des travaux nécessitant le stationnement d'un camion-toupie dans l'impasse de l'Église rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/12/2025 IMPASSE DE L'EGLISE

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
Le 01/12/2025, la circulation des véhicules est interdite le matin IMPASSE DE L'EGLISE,..

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à l'entrée de l'impasse.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation

sera remise à : DELILLE Thomas, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Champs-sur-Yonne, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 28/11/2025
Qualité : Directeur de l'aménagement et de l'espace public

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1549
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement

RUE SAINT-PELERIN

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 27/11/2025 ;
Vu la demande en date du 27/11/2025 émise par l'Eglise Protestante Unie d'Auxerre demeurant 2, rue des Boucheries 89000 AUXERRE représentée par Le pasteur Elysé PANGU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Considérant que l'organisation d'un concert au Temple d'Auxerre rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/11/2025 au 30/11/2025 RUE SAINT-PELERIN ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 29/11/2025 à 14h00 et jusqu'au 30/11/2025 à 18h00, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking du n°31 au n°33 BIS RUE SAINT-PELERIN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :
Le service logistique est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "stationnement interdit".

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Eglise Protestante Unie d'Auxerre, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 28/11/2025
Qualité : Directeur de l'aménagement et de l'espace public

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1550
COMMUNE D'IRANCY

Portant réglementation de la circulation

CHEMIN DES FOSSES

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Patrick CROS en date du 28/11/2025 ;
Vu la demande en date du 28/11/2025 émise par SNCTP demeurant 10 rue du Docteur Quignard 21000 DIJON représentée par Pierre BONNET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/12/2025 au 05/12/2025 CHEMIN DES FOSSES

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 02/12/2025 et jusqu'au 05/12/2025, la circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 CHEMIN DES FOSSES, du 35 jusqu'à la RUE DES FORTIFICATIONS.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la

signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SNCTP, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Irancy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 28/11/2025
Qualité : Directeur de l'aménagement et de l'espace public

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1551
COMMUNE DE MONETEAU

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE LA COMMANDERIE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 28/11/2025 ;
Vu la demande en date du 28/11/2025 émise par Ent. ROLLIN demeurant 19 Grande Rue Saint Antoine - BP36 89110 Montholon (Aillant) représentée par Monsieur Jérémy ROLLIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/12/2025 au 05/12/2025 RUE DE LA COMMANDERIE

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 01/12/2025 et jusqu'au 05/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA COMMANDERIE, de la RUE JEAN MERMOZ jusqu'à la RUE D'AUXERRE (D84) :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.

- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Ent. ROLLIN, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 28/11/2025
Qualité : Directeur de l'aménagement et de l'espace public

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1552
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE YVER, RUE DES MONTARDOINS, RUE SAINT-ANDRE, RUE DARNUS, RUE LOUIS RICHARD, RUE GEROT, CHEMIN DE BOUFFAUT, LE MOULIN ROUGE, CHEMIN DE LA ROCHE, CHEMIN DE CHAMPRAISIN, RUE ROUGIER DE LA BERGERIE, RUE DE CHAMPLYS, AVENUE DE GRATTERY, RUE LOUIS BRAILLE, RUE DES MESANGES, RUE DES CHARRONS, RUE ROUGET DE LISLE, ALLEE BERLIOZ, ALLEE MOZART, BOULEVARD LYAUTEY (D234), RUE CLAUDE DEBUSSY, ALLEE CALVIN, RUE DU DOCTEUR ROUX, AVENUE DE SAINT-GEORGES (D89), RUE RAMPONT, RUE BAUDIN, RUE DE L'ECOLE NORMALE, RUE AUGUSTE MICHELON, RUE DU 24 AOUT (D965), RUE BOBILLOT, RUE VIELLARD, AVENUE DE LA PUISAYE, RUE BOURNEIL (N151), RUE DU CLOS, RUE RANTHEAUME, CHEMIN DES POMMES ROUGES, CHEMIN DES BOUTILLIERS, RUE DE LA NOUE, RUE DES GIVOIRS, RUE DE PREUILLY (D163), CHEMIN DE POIRY, AVENUE DENFERT-ROCHEREAU et ROUTE DE TOUCY

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de la DIRCE en date du 28/11/2025 ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 27/11/2025 ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 26/11/2025 ;
Vu la demande en date du 26/11/2025 émise par le GROUPE ALQUENRY demeurant 45 Rue Pierre Martin 72100 LE MANS représenté par Monsieur Gaël LEBON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications (remplacement de poteaux, ref: COB – AUV - 89) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/12/2025 au 09/02/2026 AVENUE YVER, RUE DES MONTARDOINS, RUE SAINT-ANDRE, RUE DARNUS, RUE LOUIS RICHARD, RUE GEROT, CHEMIN DE BOUFFAUT, LE MOULIN ROUGE, CHEMIN DE LA ROCHE, CHEMIN DE CHAMPRAISIN, RUE ROUGIER DE LA BERGERIE, RUE DE CHAMPLYS, AVENUE DE GRATTERY, RUE LOUIS BRAILLE, RUE DES MESANGES, RUE DES CHARRONS, RUE ROUGET DE LISLE, ALLEE BERLIOZ, ALLEE MOZART, BOULEVARD LYAUTEY (D234), RUE CLAUDE DEBUSSY, ALLEE CALVIN, RUE DU

DOCTEUR ROUX, AVENUE DE SAINT-GEORGES (D89), RUE RAMPONT, RUE BAUDIN, RUE DE L'ECOLE NORMALE, RUE AUGUSTE MICHELON, RUE DU 24 AOUT (D965), RUE BOBILLOT, RUE VIELLARD, AVENUE DE LA PUISAYE, RUE BOURNEIL (N151), RUE DU CLOS, RUE RANTHEAUME, CHEMIN DES POMMES ROUGES, CHEMIN DES BOUTILLIERS, RUE DE LA NOUE, RUE DES GIVOIRS, RUE DE PREUILLY (D163), CHEMIN DE POIRY, AVENUE DENFERT-ROCHEREAU et ROUTE DE TOUCY ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 01/12/2025 et jusqu'au 09/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- AVENUE YVER
- RUE DES MONTARDOINS
- RUE SAINT-ANDRE
- RUE DARNUS
- RUE LOUIS RICHARD
- RUE GEROT
- CHEMIN DE BOUFFAUT
- LE MOULIN ROUGE
- ROUTE DE VALLAN (N151)
- CHEMIN DE LA ROCHE
- CHEMIN DE CHAMPRAISIN
- RUE ROUGIER DE LA BERGERIE
- RUE DE CHAMPLYS
- AVENUE DE GRATTERY
- RUE LOUIS BRAILLE
- RUE DES MESANGES
- RUE DES CHARRONS
- RUE ROUGET DE LISLE
- ALLEE BERLIOZ
- ALLEE MOZART
- BOULEVARD LYAUTEY (D234)
- RUE CLAUDE DEBUSSY
- ALLEE CALVIN
- RUE DU DOCTEUR ROUX
- AVENUE DE SAINT-GEORGES (D89)
- RUE RAMPONT
- RUE BAUDIN
- RUE DE L'ECOLE NORMALE
- RUE AUGUSTE MICHELON
- RUE DU 24 AOUT (D965)
- RUE BOBILLOT
- RUE VIELLARD
- AVENUE DE LA PUISAYE
- RUE BOURNEIL (N151)
- RUE DU CLOS
- RUE RANTHEAUME
- CHEMIN DES POMMES ROUGES
- CHEMIN DES BOUTILLIERS
- RUE DE LA NOUE
- RUE DES GIVOIRS

- RUE DE PREUILLY (D163)
- CHEMIN DE POIRY
- AVENUE DENFERT-ROCHEREAU
- ROUTE DE TOUCY
- Le stationnement des véhicules est interdit sur les zones de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un léger empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est perturbée.
- ***Un alternat par K10 ou feux tricolores sera mis en place pour les travaux sur le réseau routier national (ROUTE DE VALLAN et RUE BOURNEIL). L'entreprise devra prévenir la DIR CE au minimum la veille de l'intervention.***

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : GROUPE ALQUENRY, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 28/11/2025
Qualité : Directeur de l'aménagement et de l'espace public

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1553
COMMUNE DE CHITRY

Portant réglementation de la circulation

CHEMIN D'AUXERRE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Christian BOULEY en date du 28/11/2025 ;
Vu la demande en date du 26/11/2025 émise par PETAVIT Agence Rhône-Saône Franche Comté demeurant TSA 70011 69134 représentée par LOIC TROSSAT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de purge et de reprise d'enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/12/2025 au 04/12/2025 CHEMIN D'AUXERRE

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 03/12/2025 et jusqu'au 04/12/2025, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN D'AUXERRE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée" à chaque extrémité du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation

sera remise à : PETAVIT Agence Rhône-Saône Franche Comté, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Chitry, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 28/11/2025
Qualité : Directeur de l'aménagement et de l'espace public

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0650
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE COCHOIS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 21/11/2025 ;
Considérant la demande du Centre Hospitalier d'Auxerre en date du 21 novembre 2025, concernant des travaux de nettoyage au 16 rue Cochois ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (Centre Hospitalier) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

16 RUE COCHOIS

- du 25/11/2025 au 27/11/2025, de 08h30 à 16h00, stationnement de camion benne sur la chaussée
  - 1 camion benne
  - ***En aucun cas la circulation ne devra être entravée***

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins du Centre Hospitalier d'Auxerre.

Article 3 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Centre Hospitalier, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 24/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0651
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE PHILIBERT ROUX

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 21/11/2025 ;
Vu l'arrêté n°25_AV_0634 en date du 20/11/2025 délivré à TOURNIER Jean-Paul demeurant 15 chemin des 2 puits - VOLVENT 89240 DIGES, portant permis de stationnement 1 RUE PHILIBERT ROUX ;
Considérant la demande de l'entreprise TOURNIER Jean-Paul en date du 21 novembre 2025, concernant des travaux de mise en peinture intérieure au 1 rue Philibert Roux ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n°25_AV_0634 en date du 20/11/2025, portant permis de stationnement 1 RUE PHILIBERT ROUX, est abrogé.

Article 2 - Autorisation :
Le bénéficiaire (TOURNIER Jean-Paul) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

1 RUE PHILIBERT ROUX

- du 03/11/2025 au 26/11/2025, stationnement de véhicule sur le trottoir
  - 1 véhicule
  - ***En aucun cas la circulation ne devra être entravée***
  - ***Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule***

Article 3 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise TOURNIER Jean-Paul.

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	du 03/11/2025 au 26/11/2025	Du 03/11/2025 au 26/11/2025	1 RUE PHILIBERT ROUX	stationnement de camionnette	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	1			16,00
					Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	1	24		204,00
	-				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	1			-8,50
	du 03/11/2025 au 26/11/2025				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement week-end et jours fériés	-8,5	par objet par jour	1	7		-59,50
										Sous-total	152,00
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (TOURNIER Jean-Paul demeurant 15 chemin des 2 puits - VOLVENT 89240 DIGES) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : TOURNIER Jean-Paul, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 24/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0652
COMMUNE DE VINCELOTTES

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE D'IRANCY (D38)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Michel BOUBOULEIX en date du 25/11/2025 ;
Vu l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 25/11/2025 ;
Considérant la demande de LT RECYCL-EI en date du 24 novembre 2025, concernant le dépôt d'une benne pour des travaux d'aménagement intérieur d'un particulier,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (LT RECYCL-EI) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

RUE D'IRANCY (D38)
- le 01/12/2025, stationnement de benne sur l'accotement
  1 benne

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de LT RECYCL-EI.

Article 3 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : LT RECYCL-EI, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Vincelottes, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 26/11/2025
Qualité : Directeur de l'aménagement et de l'espace public

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0653
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR TRAVAUX

RUE DE LA LAICITE et RUE DU 14 JUILLET

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 26/11/2025 ;
Considérant la demande du GROUPE CAYON en date du 21 novembre 2025, concernant le stationnement d'une grue pour une opération de levage de 2 appareils de climatisation au 1bis place de l'Arquebuse ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
En raison des travaux susvisés, le 11/12/2025, la circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 12h00 RUE DE LA LAICITE, de la RUE DES CHARMILLES jusqu'à la RUE DU 14 JUILLET et RUE DU 14 JUILLET, de la RUE DUNAND jusqu'à la RUE DE LA LAICITE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "déviation" en direction de la rue des Charmilles, au niveau de la sortie du parking souterrain de l'Arquebuse
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue des Charmilles et de la rue Denis Larabit
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue de la Laïcité et de la rue du 14 Juillet
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue du 14 Juillet et de la rue Dunand

Article 3 :
Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement des travaux sans pouvoir stationner sur la voie publique.

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	-	Le 11/12/2025	RUE DE LA LAICITE, de la RUE DES CHARMILLES jusqu'à la RUE DU 14 JUILLET - RUE DU 14 JUILLET, de la RUE DUNAND jusqu'à la RUE DE LA LAICITE	stationnement une demi-journée	Coupure de circulation - une demi-journée	62	forfait				62,00
										Sous-total	62,00
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (GROUPE CAYON demeurant Les Vaucoulons, route de Chevannes 89240 VILLEFARGEAU représentée par Monsieur Didier CHANTIER) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : GROUPE CAYON, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 26/11/2025
Qualité : Directeur de l'aménagement et de l'espace public

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0657
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE HIPPOLYTE RIBIERE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 27/11/2025 ;
Considérant la demande de l'entreprise VAUCOULEUR en date du 27 novembre 2025, concernant des travaux de toiture ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme au 16 rue Hippolyte Ribière ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (VAUCOULEUR) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

16 RUE HIPPOLYTE RIBIERE

- du 27/11/2025 au 12/12/2025, de 08h00 à 17h00 stationnement de véhicule sur le parking
  - 1 véhicule

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise VAUCOULEUR.

Article 3 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités

sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	du 27/11/2025 au 12/12/2025	Du 27/11/2025 au 12/12/2025	16 RUE HIPPOLYTE RIBIERE	stationnement de camionnette	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	1		16,00
					Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	1	16	136,00
	-				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	1		-8,50
	du 27/11/2025 au 12/12/2025				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement week-end et jours fériés	-8,5	par objet par jour	1	4	-34,00
									Sous-total	109,50
									Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (VAUCOULEUR demeurant Route de Venouse 89230 ROUVRAY représentée par Madame Fannie HADDANE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : VAUCOULEUR, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0658
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE ROGER DE COLLERYE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 27/11/2025 ;
Vu l'arrêté n°25_AV_0600 en date du 04/11/2025 délivré à MICHEL SAS demeurant 57, rue Guynemer 89000 Auxerre représentée par Madame Céline SIMONA, portant permis de stationnement RUE ROGER DE COLLERYE, de la RUE DU TEMPLE jusqu'au n°4 ;
Considérant la demande de MICHEL SAS en date du 3 novembre 2025, concernant des travaux de curage et démolition intérieure au Carré du Temple ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n°25_AV_0600 en date du 04/11/2025, portant permis de stationnement RUE ROGER DE COLLERYE, de la RUE DU TEMPLE jusqu'au n°4, est abrogé.

Article 2 - Autorisation :
Le bénéficiaire (MICHEL SAS) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

RUE ROGER DE COLLERYE, de la RUE DU TEMPLE jusqu'à la PLACE DU CARRE SAINT-ANTOINE

- du 12/11/2025 au 19/12/2025, stationnement de bennes et véhicules sur 6 places de parking
  - véhicules et bennes
  - ***le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur les tableaux de bord des véhicules***

Article 3 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de MICHEL SAS.

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	du 12/11/2025 au 19/12/2025	Du 12/11/2025 au 19/12/2025	RUE ROGER DE COLLERYE, de la RUE DU TEMPLE jusqu'à la PLACE DU CARRE SAINT-ANTOINE	stationnement de camionnette	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	6		96,00
					Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	6	38	1938,00
	-				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	6		-51,00
	du 12/11/2025 au 19/12/2025				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement week-end et jours fériés	-8,5	par objet par jour	6	10	-510,00
									Sous-total	**1473,00**
									Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (MICHEL SAS demeurant 57, rue Guynemer 89000 Auxerre représentée par Madame Céline SIMONA) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MICHEL SAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

Vue du bas de la rue

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0659
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE DU PONT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 27/11/2025 ;
Considérant la demande de SARL THOUARD SERVICES en date du 27 novembre 2025, concernant des travaux d'aménagement intérieur au 43 rue du Pont ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (SARL THOUARD SERVICES) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

43 RUE DU PONT

- du 01/12/2025 au 05/12/2025, de 08h00 à 17h00, stationnement de véhicule sur le parking
  - 2 véhicules
  - ***Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule***

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de SARL THOUARD SERVICES.

Article 3 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	du 01/12/2025 au 05/12/2025	Du 01/12/2025 au 05/12/2025	43 RUE DU PONT	stationnement de camionnette	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	2			32,00
					Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	2	5		85,00
	-				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	2			-17,00
										Sous-total	**100,00**
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (SARL THOUARD SERVICES demeurant 7 bis Rue des Roches - USY 89450 DOMECY-SUR-CURE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SARL THOUARD SERVICES, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 28/11/2025
Qualité : Directeur de l'aménagement et de l'espace public

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0660
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE MILLIAUX

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 27/11/2025 ;
Considérant la demande de l'entreprise CATOIRE en date du 1er décembre 2025, concernant des travaux de réparation de toiture ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme au 8 rue Milliaux ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (CATOIRE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

8 RUE MILLIAUX
- du 01/12/2025 au 05/12/2025, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
  - Surface occupée : 8 mètre(s) carré(s) m²

A PROXIMITE DU 8 RUE MILLIAUX
- du 01/12/2025 au 05/12/2025, de 08h00 à 17h00, stationnement de véhicule sur le trottoir, sur le parking,
  - 1 véhicule
  - ***En aucun cas la circulation ne devra être entravée***
  - ***Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule***

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise CATOIRE.

Article 3 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	du 01/12/2025 au 05/12/2025	Du 01/12/2025 au 05/12/2025	8 RUE MILLIAUX	installation d'échafaudage sur pieds	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait				16,00
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m² par jour	8	5		50,00
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m²	8			-10,00
				stationnement de camionnette	Camionette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	1			16,00
					Camionette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	1	5		42,50
	-				Camionette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	1			-8,50
										Sous-total	**106,00**
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (CATOIRE demeurant Ancienne RN77 89230 MONTIGNY LA RESLE représentée par Monsieur Benoit COLIN) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CATOIRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 28/11/2025
Qualité : Directeur de l'aménagement et de l'espace public

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0661
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE ROGER DE COLLERYE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 27/11/2025 ;
Vu l'arrêté n°25_AV_0599 en date du 04/11/2025 délivré à MICHEL SAS demeurant 57, rue Guynemer 89000 Auxerre représentée par Madame Céline SIMONA, portant permis de stationnement RUE ROGER DE COLLERYE, de la RUE DU TEMPLE jusqu'au n°4 ;
Considérant la demande de MICHEL SAS en date du 3 novembre 2025, concernant des travaux de curage et démolition intérieure au Carré du Temple ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n°25_AV_0599 en date du 04/11/2025, portant permis de stationnement RUE ROGER DE COLLERYE, de la RUE DU TEMPLE jusqu'au n°4, est abrogé.

Article 2 - Autorisation :
Le bénéficiaire (MICHEL SAS) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

RUE ROGER DE COLLERYE, de la RUE DU TEMPLE jusqu'à la PLACE DU CARRE SAINT-ANTOINE

- du 05/01/2026 au 30/01/2026, stationnement de bennes et véhicules sur le parking
  - Bennes et véhicules
  - ***Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur les tableaux de bord des véhicules***

Article 3 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de MICHEL SAS.

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	du 05/01/2026 au 30/01/2026	Du 05/01/2026 au 30/01/2026	RUE ROGER DE COLLERYE, de la RUE DU TEMPLE jusqu'à la PLACE DU CARRE SAINT-ANTOINE	stationnement de camionnette	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	6			96,00
					Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	6	26		1326,00
	-				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	6			-51,00
	du 05/01/2026 au 30/01/2026				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement week-end et jours fériés	-8,5	par objet par jour	6	6		-306,00
										Sous-total	**1065,00**
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (MICHEL SAS demeurant 57, rue Guynemer 89000 Auxerre représentée par Madame Céline SIMONA) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MICHEL SAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 28/11/2025
Qualité : Directeur de l'aménagement et de l'espace public

Laurent BORYCKI

Vue du bas de la rue

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0662
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

PLACE LAURENT BARD

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 27/11/2025 ;
Considérant la demande de l'entreprise VAUCOULEUR en date du 27 novembre 2025, concernant des travaux de toiture ne nécessitant pas d'auttorisation d'urbanisme Place Laurent Bard ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (VAUCOULEUR) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

PLACE LAURENT BARD

- du 01/12/2025 au 12/12/2025, de 08h00 à 17h00, stationnement de véhicule sur le parking
    - 1 véhicule

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise VAUCOULEUR.

Article 3 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités

sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	du 01/12/2025 au 12/12/2025	Du 01/12/2025 au 12/12/2025	PLACE LAURENT BARD	stationnement de camionnette	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	1			16,00
					Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	1	12		102,00
	-				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	1			-8,50
	du 01/12/2025 au 12/12/2025				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement week-end et jours fériés	-8,5	par objet par jour	1	2		-17,00
										Sous-total	**92,50**
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (VAUCOULEUR demeurant Route de Venouse 89230 ROUVRAY représentée par Madame Fannie HADDANE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : VAUCOULEUR, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 28/11/2025
Qualité : Directeur de l'aménagement et de l'espace public

Laurent BORYCKI